



LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU DIX-NEUF DÉCEMBRE

DEUX MILLE DIX-HUIT

Affaire n°21-191218 : Cession parcelle communale cadastrée
AT 686 sise à la rue Bouvier DELOZIER au 2ième Village
/ Validation de la vente au profit des époux GRONDIN

NOTA. / . Le Maire certifie que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la
convocation avait été faite le **12 décembre 2018** et que le nombre
de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est
de : **17**

Absent (s) : 09

Procuration (s) : 03

Total des votes : 19

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement
délibérer

LE PRÉSIDENT,

DANIEL JEAN-BAPTISTE dit PARNY


L'an deux mille dix-huit le **DIX-NEUF DÉCEMBRE**
à seize heures trente le Conseil Municipal de La
Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur
le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses
séances sous la Présidence de Monsieur Daniel
JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint .

PRÉSENTS : Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY
1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe -
Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie DE
ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe - Micheline
ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint -
Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit
ROBERT 8^{ème} adjoint - Victorin LEGER conseiller
municipal - André GONTHIER conseiller municipal
- René HOAREAU conseiller municipal - Marie
Lucie VITRY conseillère municipale - Jasmine
JACQUEMART conseillère municipale - Marie
Josée DIJOUX conseillère municipale - Priscilla
ALOUETTE conseillère municipale - Johnny
PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE
conseillère municipale.

ABSENT(S) : Mare Luc BOYER Maire - Didier
DEURWEILHER conseiller municipal - GUERIN
Jacques conseiller municipal - Lucien BOYER
conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT
conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère
municipale - Toussaint GRONDIN conseiller
municipal - à Aliette ROLLAND conseillère
municipale - Mélissa MOGALIA conseillère
municipale -

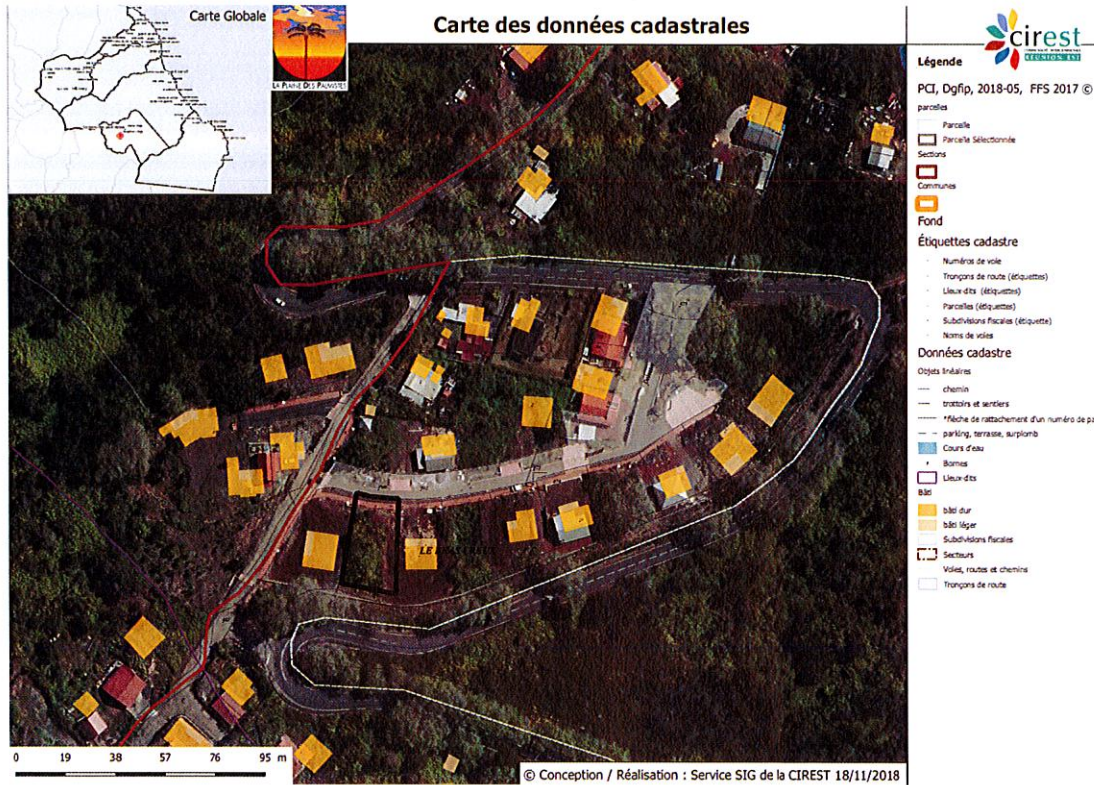
PROCURATION(S) : Jean Noël ROBERT
conseiller municipal à Priscila ALOUETTE -
Ghislaine DORO conseillère municipale à DE
ALMEIDA SANTOS Sylvie - Éric BOYER conseiller
municipal à Johnny PAYET -

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20181219-DCM21-191218-
DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Affaire n° 21-191218 :

Cession parcelle communale cadastrée AT 686 sise à la rue Bouvier DELOZIER au 2^{ème} Village /
Validation de la vente au profit des époux GRONDIN

Par courrier en date du 24 octobre 2018, Monsieur et Madame GRONDIN Nicolas ont sollicité la Commune pour l'acquisition de la parcelle de terrain située à la rue Bouvier DELOZIER, référencée AT 686 pour une surface totale de 657 m².



A ce titre, la Ville a sollicité l'avis des Domaines et ce dernier a estimé le bien à 66 000 €.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la vente de la parcelle à 66 000 €, hors frais notariaux devant rester à la charge de l'acquéreur. Cette offre est assortie d'un délai de 6 mois, à réception de la décision du Conseil municipal, pour que l'acquéreur lève l'option. Au-delà de ce délai de réalisation de la vente, l'offre deviendra caduque et la Commune se réserve le droit d'annuler la présente décision, sans autre formalité.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à **LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**, 1 élu absent au moment du vote (René HOAREAU) :

- PROCEDE à la validation de la cession du terrain de 657 m² référencé AT 686 au prix de 66 000 euros,
 - AUTORISE le Maire ou, en son absence, l'Adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.
- (Pièces-jointes : Lettre de Monsieur et Madame GRONDIN Nicolas - Carte des données cadastrales - Avis du Domaine)

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus, signé les membres présents.



Pour copie conforme

LE MAIRE

BAPTISTE dit PARNY Daniel

Accusé de réception en préfecture
974 219740065-20181219-DCM21-191218-
DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Saint-Deuis le 24 Octobre 2018.

M^r et M^{me} GRONDIN Nicolas
80, chemin longlibreton
la Bretagne
97490 Sainte-Clotilde



à l'attention de Monsieur
le Maire de la Plaine
des Palmistes.

Objet: Acquisition d'une parcelle.

Monsieur le Maire,

Par la présente, je tiens à vous faire part de mon souhait d'acquérir une parcelle de votre commune.

Il s'agit de la parcelle communale Réf: AT686 de 657 m² au prix du Domaine à 66.000 €.

C'est suite à une visite du terrain que moi et ma femme sommes fortement intéressés.

J'ai pour projet de réaliser une construction. Sur ceux, je vous prie, Monsieur le Maire, d'agréer mes salutations les plus respectueuses.

M^r et M^{me} GRONDIN.

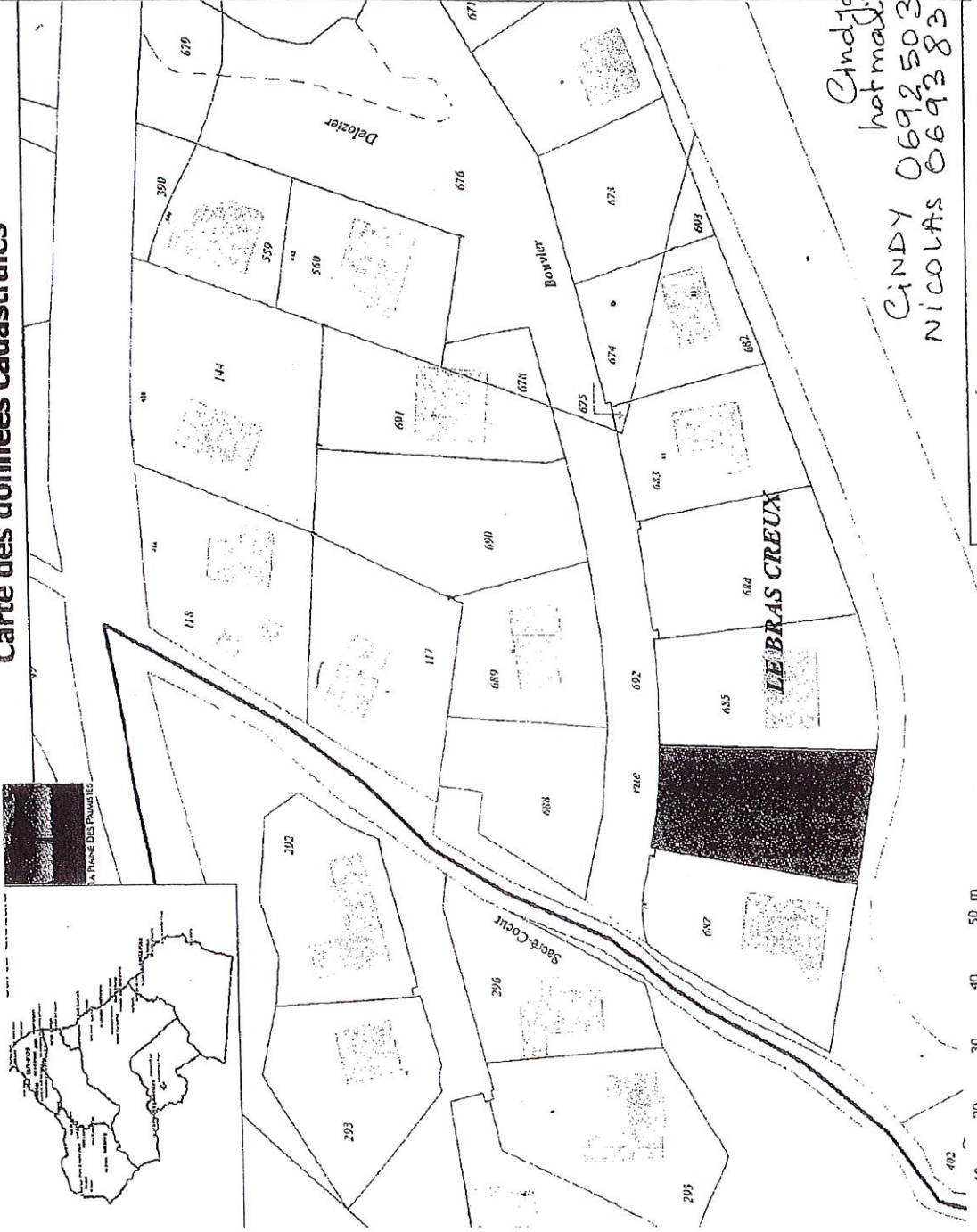
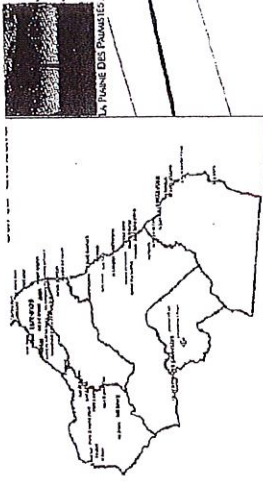
Carte des données cadastrales



PCI, Dgfp, 2017-06, FFS 2017

Légende

- Parcelles
- Parcelle Sélectivée
- Secteurs
- Communes
- Fond
- Étiquettes cadastre
- Nombres de voie
- Tronçons de route (étiquettes)
- Voies-dits (étiquettes)
- Parcelles (étiquettes)
- Noms de voies
- Données cadastre
- Objets linéaires
- trottoirs et sentiers
- *Niche de rattachement d'un numéro de parking, terrasse, surplomb
- Bornes
- Voies-dits
- Bât dur
- Bât léger
- Solidifications fiscales
- Secours
- Voies, routes et cheminements
- Tronçons de route



Mes coordonnées:
 Cindynd 97490@
 hotmail.com.
 CINDY 0692503037
 NICOLAS 0693839039



N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REUNION
Pôle Gestion publique
Service : Missions Domaniales
Adresse : 7 Avenue André Malraux
97 705 SAINT DENIS Messag CEDEX 9

Le 15/11/2017

*Le Directeur Régional des Finances Publiques de
LA REUNION*

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Lillian SAVIRAYE
Téléphone : 0262 94 05 85
Courriel : drfip974.pole-evaluation@drfip.finances.gouv.fr
Réf. : N° dossier : 2017-406V1139

à
Mairie de La Plaine des Palmistes

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : AT0686

ADRESSE DU BIEN : COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

VALEUR VÉNALE : 66 000 €

1 – SERVICE CONSULTANT

Mairie de La Plaine des Palmistes

AFFAIRE SUIVIE PAR :

MME Delphine DIJOUX

2 – Date de consultation

: 04/10/2017

Date de réception

: 23/10/2017

Date de visite

: Fait du bureau/Actualisation d'un avis de 2016

Date de constitution du dossier « en état »

: 23/10/2017

3 – OPERATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGE

Cession

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : AT0686

Description du bien : Parcelle AT0686 d'une contenance de 657 m² dans un lotissement à Bras Creux.

**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20181219-DCM21-191218-
DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

5. SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Commune de La Plaine des Palmistes
- situation d'occupation : Libre

6. URBANISME ET RESEAUX

- P.O.S. / P.L.U. : AUc – Réseaux
- P.P.R. : B3

7. DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

La valeur vénale du bien est estimée à 66 000 €

Marge d'appréciation de 10 %

8. DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

9. OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques et par délégation,

L'évaluateur



Lilian SAVIRAYE

Inspecteur des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20181219-DCM21-191218-
DE Page 42
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018